



Baerenthal, le 01 avril 2019.

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2019**

### **Présents à l'ouverture de la séance :**

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints au Maire : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Messieurs Samuel BRUCKER et Serge DEVIN
- ⇒ Le Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Lucien SIEG
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Messieurs Freddy HOEHR, Philippe GRAFF, Cédric WOLF, Mesdames Nicole SCHUBEL et Danièle LANÇON

**Absents excusés** : 1 (Madame Laurence RIEDINGER Conseillère Municipale)

**Absents : 0**

**Procurations** : 0

### **Quorum : 7**

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

**Secrétaire de séance suppléant** : M. Pierre BURACK Attaché Territorial.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DES 23/11 ET 20/12/2018 AINSI QUE DU 25/01/2019**

#### **2) AFFAIRES FONCIERES**

A. Acquisition de terrains au lieu-dit « Reppertshald »

#### **3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

A. Adoption des comptes de gestion 2018 dressés par le Receveur Municipal

B. Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018

C. Vote de crédits d'investissement sur l'exercice 2019, préalablement à l'adoption des budgets primitifs

D. Renouvellement de la location à titre précaire de l'ancien pavillon d'accueil du camping municipal « Ramstein-Plage »

E. Acceptation d'une indemnité de sinistre « bris de glace » suite à dégradation involontaire d'une paroi vitrée sur le sas d'entrée de l'école maternelle

F. Demande de subvention de fonctionnement 2019 de la Bibliothèque Pédagogique de Prêt de SARREGUEMINES

Mairie

1 rue Printemps d'Alsace

**57230 BAERENTHAL**

Téléphone : 03 87 06 62 30

Télécopie : 03 87 06 62 31

E-mail : mairie.baerenthal@wanadoo.fr

- F. Demande de subvention de fonctionnement 2019 de la Bibliothèque Pédagogique de Prêt de SARREGUEMINES
- G. Nouvelle convention avec AST LOR'N relative aux modalités de surveillance individuelle de l'état de santé du personnel communal
- H. Remboursement par EDF d'un trop versé sur consommation d'énergie électrique

#### **4) AFFAIRES DE PERSONNEL**

- A. Complément de rémunération 2019 du personnel permanent
- B. Création de postes saisonniers, au titre de l'année 2019, sur le service du camping municipal « Ramstein-Plage »

#### **5) DIVERS**

- A. Opposition au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 01/01/2020, à la Communauté de Communes du Pays de BITCHE

### **POINTS COMPLEMENTAIRES DONT L'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR EST PROPOSEE PAR LE MAIRE**

- 3I. Demande de subvention du Séminaire de Jeunes de WALBOURG, au titre d'un voyage scolaire à HAMBURG (Allemagne)
- 3J. Don de l'Association ARC-EN-CIEL
- 5B. Planning déchets verts

L'inscription de ces points complémentaires à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **POINTS RETIRES DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3C. Vote de crédits d'investissement sur l'exercice 2019, préalablement à l'adoption des budgets primitifs de cet exercice**

En l'absence de tout besoin immédiat de crédits, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 23/11/2018, 20/12/2018 ET DU 25/01/2019**

Ces comptes rendus ont été diffusés au Conseil Municipal.  
Ils n'ont fait l'objet d'aucune observation et sont donc adoptés à l'unanimité.

### **POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION**

#### **DCM n° 14/2019**

#### **Acquisition de terrains au lieu-dit « Reppertshald »**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet d'acquisition par la Commune d'un groupe de parcelles localisées au lieu-dit « Reppertshald ».

Il s'agit de cinq terrains appartenant à M. MUNK Martin, né le 31/10/1927 à BERLIN en Allemagne.

Ces terrains, attenants au camping municipal « Ramstein-Plage » et enclavés entre le camping et le chemin rural de la Source d'Argent, peuvent présenter un intérêt certain pour la Collectivité dans le cadre d'une extension future du camping ou dans le cadre de sa stratégie de constitution de réserves foncières.

Affectés à la zone INA du Plan d'Occupation des Sols, les références parcellaires de ces terrains et leur superficie, se déclinent comme suit :

- 1) Parcalle section 3 n° 485 d'une contenance de 10,91 ares
- 2) Parcalle section 3 n° 530 d'une contenance de 3,33 ares
- 3) Parcalle section 3 n° 531 d'une contenance de 4,24 ares
- 4) Parcalle section 3 n° 534 d'une contenance de 4,07 ares
- 5) Parcalle section 3 n° 536 d'une contenance de 0,47 are

Soit une contenance globale de : 23,02 ares.

Monsieur MUNK Martin étant décédé, les discussions sur l'achat de ces parcelles ont été menées avec la fille de M. MUNCK, Mme. Julia WIESNER, domiciliée Oldenbourgstrasse 11 à D 81247 MÜNCHEN en Allemagne, tél. 0049 177 4036718.

Par délibération du 23/06/2016, le Conseil Municipal avait fixé le prix indicatif des cessions / acquisitions par le Commune de terrains relevant de la zone NA du POS, à 250 € l'are.

Une proposition d'achat dans ce sens a été faite à Mme. Julia WIESNER par mail du 15/02/2019. Les frais notariés liés à la transaction seraient également pris en charge par la Collectivité.

Mme. WIESNER nous a fait part de son accord sur cette proposition par mail du 11/03/2019.

Il est dès lors demandé à l'Assemblée Municipale de statuer sur l'opportunité de l'acquisition des parcelles MUNCK-WIESNER précitées et d'en fixer, le cas échéant, les modalités d'acquisition.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant que les parcelles MUNCK-WIESNER décrites ci-dessus, contiguës au site du camping municipal « Ramstein-Plage », présentent un intérêt certain pour la Collectivité dans le cadre de sa stratégie de constitution de réserves foncières ou au titre d'un projet futur d'extension du camping municipal
- vu sa délibération du 23/06/2016, portant fixation à 250 € de l'are du prix indicatif des cessions / acquisitions par la Commune de terrains relevant du zonage NA du POS
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) de se porter acquéreur des terrains MUNCK-WIESNER, localisés au lieu-dit « Reppertshald, d'une contenance globale de 23,02 ares, au prix de 250 € l'are, soit un coût d'acquisition global de 5.755 €, frais de notaire en sus à la charge de la Collectivité
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié qui viendra formaliser cette transaction ainsi que toutes les pièces qui pourront s'y rapporter.

**DCM n° 15/2019**

**Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par le Receveur Municipal**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable M. Jean NIRRENGARTEN, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif et de l'état du passif
- après avoir pris acte de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018
- après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 de chacun des budgets susvisés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures
- considérant que les résultats des comptes administratifs décrits ci-dessus ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion établis par le Comptable de la Collectivité
- considérant qu'aucune écriture de dépense ni de recette n'est intervenue au cours de l'exercice 2018 sur les opérations communales de lotissement « Le Verger » et « Les Genêts »
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets des services rattachés
- statuant sur les comptabilités des valeurs inactives

**déclare à l'unanimité :**

- a) que les comptes de gestion du Service Général (la Commune), du Service de la Base de Loisirs – Camping Municipal « Ramstein-Plage », du Service Eau et celui des opérations communales de lotissement « Le Verger » et « Les Genêts », dressés pour l'exercice 2018 par le Comptable de la Collectivité, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**DCM n° 016/2019**

**Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par le Maire et affectation des résultats comptables**

**A. Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018**

Etablis à partir de sa comptabilité, les comptes administratifs constituent les bilans financiers de l'ordonnateur (du Maire).

Ils présentent les résultats de l'exécution des différents budgets.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale les comptes administratifs de l'exercice 2018 qui laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

| COMPTE ADMINISTRATIF                                   | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE | RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | RESULTAT GLOBAL       |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Service Général  | + 296.164,11 €                    | - 116.299,73 €                   | + 179.864,38 €        |
| Base de Loisirs  | + 62.041,27 €                     | - 103.608,06 €                   | - 41.566,79 €         |
| Service Eau  | + 119.001,87 €                    | - 21.975,53 €                    | + 97.026,34 €         |
| Lotissement<br>«Le Verger »<br>(depuis le 31/12/2009)  | + 1.413,68 €                      | - 47.381,94 €                    | - 45.968,26 €         |
| Lotissement<br>«Les Genêts »<br>(depuis le 31/12/2010) | - 22.732,34 €                     | 0 €                              | - 22.732,34 €         |
| <b>TOTAL CUMULE</b>                                    | <b>+ 455.888,59 €</b>             | <b>- 289.265,26 €</b>            | <b>+ 166.623,33 €</b> |

soit un résultat global d'exécution consolidé de :

**+ 166.623,33 €**

Puis il informe les conseillers des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

*« Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».*

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. Christian CROPSAL, 1er Adjoint au Maire, comme Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Sur ce, le Maire se retire de la salle des débats.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par M. Serge WEIL, Maire, pour le Service Général, le Service de la base de loisirs – camping municipal « Ramstein-Plage », et le Service Eau

- considérant qu'aucune écriture de dépense ou de recette n'a été enregistrée en 2018 et depuis le 31/12/2009 sur l'opération de lotissement « Le Verger »
- considérant également qu'aucune écriture de dépense ou de recette n'a été enregistrée en 2018 et depuis le 31/12/2010 sur l'opération de lotissement « Les Genêts »
- après s'être fait présenter les budgets 2018 du Service Général, du Service de la base de loisirs – camping municipal « Ramstein-Plage », ainsi que celui du Service Eau
- après s'être fait également présenter toutes les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2018
- considérant les restes à réaliser 2018, à reprendre aux budgets primitifs 2019, tant en dépenses engagées qu'en recettes restant à recouvrer et considérant les restes à annuler
- vu la présentation par le 1er Adjoint au Maire, M. Christian CROPSAL, des grandes lignes qui caractérisent les comptes administratifs 2018, analysés et comparés aux prévisions budgétaires
- constatant que non seulement les prévisions budgétaires ont été respectées, mais encore que les différents budgets présentent un excédent global de clôture consolidé de :

**+ 116.623,33 €**

- constatant que les comptes administratifs du budget du Service Général et des services rattachés laissent apparaître les résultats comptables de clôture suivants :

| <b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>                                | <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2018</b> |
|--|---|
| Commune  | + 296.164,11 €                                    |
| Base de Loisirs – Camping « Ramstein-Plage »               | + 62.041,27 €                                     |
| Service Eau  | + 119.001,87 €                                    |
| Lotissement «Le Verger »<br><b>(depuis le 31/12/2009)</b>  | + 1.413,68 €                                      |
| Lotissement «Les Genêts »<br><b>(depuis le 31/12/2010)</b> | - 22.732,34                                       |
| <b>TOTAL CUMULE</b>  | <b>+ 455.888,59 €</b>                             |

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par le Maire, Monsieur Serge WEIL, dont la présentation consolidée se décline comme suit :

| COMPTE ADMINISTRATIF  | DEPENSES REALISEES EN 2018 | RECETTES REALISEES EN 2018 | RESULTATS DE CLOTURE 2018 |
|---|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Commune   | 835.554,24 €               | 1.015.418,62 €             | + 179.864,38 €            |
| Base de Loisirs « Ramstein-Plage »                          | 583.654,51 €               | 542.087,72 €               | - 41.566,79 €             |
| Service Eau   | 117.008,49 €               | 214.034,83 €               | + 97.026,34 €             |
| Lotissement « Le Verger »<br><b>(depuis le 31/12/2009)</b>  | 47.381,94 €                | 1.413,68 €                 | - 45.968,26 €             |
| Lotissement « Les Genêts »<br><b>(depuis le 31/12/2010)</b> | 22.732,34 €                | 0 €                        | - 22.732,34 €             |
| <b>TOTAL CUMULE</b>   | <b>1.606.331,52 €</b>      | <b>1.772.954,85 €</b>      | <b>+ 166.623,33 €</b>     |

**B. Affectation des résultats comptables de l'exercice 2018**

**décide également à l'unanimité :**

a) d'affecter les résultats comptables des comptes administratifs 2018 du Service Général et du Service de la base de loisirs – camping « Ramstein-Plage » comme suit :

**⇒ Service général**

- résultat comptable 2018 : 296.164,11 €
- affectation aux réserves (article 1068) : 138.299,73 €
- résultat de fonctionnement reporté (article 002) : 157.864,38 €

**⇒ Service de la base de loisirs – camping “Ramstein-Plage”**

- résultat comptable 2019 : 62.041,27 €
- affectation aux réserves (article 1068) : 62.041,27 €

**DCM n° 017/2019**

**Renouvellement de la location à titre précaire de l'ancien pavillon d'accueil du camping municipal « Ramstein-Plage »**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 072/2018 du 21/09/2018, de louer le bâtiment communal de l'ancien pavillon d'accueil situé à proximité du parking du complexe

de loisirs « Ramstein-Plage », à M. Thomas WENSKAT et à son épouse Jeannette WENSKAT.

Cette location a été consentie à titre temporaire, dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire conclue le 01/10/2018 et courant sur une durée de 6 mois à compter du 01/10/2018.

Elle arrivera donc à terme le 31/03/2018 et M. et Mme. WENSKAT ont sollicité sa reconduction.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande de reconduction et d'en fixer, le cas échéant, les modalités.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la convention d'occupation à titre précaire du 01/10/2018, conclue avec les époux WENSKAT pour la location de l'ancien pavillon d'accueil situé à proximité du parking du complexe de loisirs « Ramstein-Plage »
- considérant que cette convention arrivera à terme le 31/03/2019
- vu la demande de renouvellement de cette convention, formulée par les époux WENSKAT
- considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer de ce bâtiment dès le 01/07/2019, afin de pourvoir à l'hébergement du personnel chargé de la surveillance de la baignade aussi bien au plan d'eau naturel qu'à la piscine plein-ciel du complexe de loisirs
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'autoriser le Maire à contracter avec les époux WENSKAT une nouvelle convention d'occupation pour la location à titre précaire de l'ancien pavillon d'accueil situé à proximité du parking du complexe de loisirs « Ramstein-Plage »
- b) de fixer la durée maximale de cette location à 3 mois courant du 01/04 au 30/06/2019
- c) de fixer la redevance d'occupation à régler par les locataires à 220 € (deux cent vingt Euros) par mois
- d) d'arrêter comme suit les autres modalités de cette location :
  - montant de la caution à régler au moment de la prise de location : 220 € (1 mois de redevance d'occupation)
  - charges locatives (électricité + eau potable) à régler directement par les époux WENSKAT aux services et prestataires concernés
  - TEOM à rembourser à la Commune.

**DCM n° 018/2019**

**Acceptation d'une indemnité, suite à sinistre « bris de glace » à l'école maternelle**

Monsieur le Maire rappelle les circonstances de ce sinistre, survenu dans la cour des écoles le 29/06/2018, à l'occasion de la fête de fin d'année scolaire.

L'élève GERLING Alexis, en jouant au football dans la cour des écoles avec un groupe d'enfants, a malencontreusement envoyé le ballon contre une paroi vitrée du sas d'entrée de l'école maternelle, provoquant la fêlure de cette vitre qui a dû être remplacée.

Le sinistre a été déclaré le 06/07/2018 par mail au courtier MALMASSON à 57 SARREGUEMINES, gestionnaire du contrat d'assurance multirisque n° 70719405002 souscrit par la Commune auprès de GROUPAMA.

Il a été enregistré sous le n° 2018B0196.

Le préjudice subi par la Collectivité a été chiffré à 523,97 € TTC par l'entreprise de menuiserie extérieure CFE de 57620 LEMBERG et selon devis n° D-18/09-04321 du 10/09/2018.

Suite au recours exercé par l'assureur communal auprès de l'assureur des parents d'Alexis GERLING, MALMASSON Courtage propose à la Collectivité une indemnisation de 523,97 €, couvrant la totalité du préjudice subi.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter cette indemnisation qui prend la forme du chèque n° 6088515 tiré sur ORANGE Bank le 22/01/2019.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'accepter l'indemnisation de 523,97 € décrite ci-dessus, couvrant la totalité des frais supportés par la Commune dans le cadre du sinistre n° 2018B0196 survenu le 29/06/2018.
- b) de charger le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

**DCM n° 019/2019**

**Demande de subvention de fonctionnement 2019 de la Bibliothèque Pédagogique de Prêt de SARREGUEMINES**

Monsieur le Maire expose :

La Bibliothèque Pédagogique de Prêt de la circonscription de SARREGUEMINES-Est, qui est à la disposition des professeurs des écoles, leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

Des séries de livres, destinées aux élèves, des lots de matériel technologique et des outils multimédias sont régulièrement acquis par la Bibliothèque, afin de permettre une pédagogie plus adaptée aux besoins des enfants.

Ces ensembles pédagogiques sont à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Dans le but d'accroître les possibilités ainsi offertes aux enseignants et aux enfants, le Comité de la Bibliothèque Pédagogique sollicite, par courrier du 10/01/2019, reçu en Mairie le 02/02/2019, une subvention communale au bénéfice de cette institution à la vocation différente d'une bibliothèque municipale ou départementale.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cette demande de subvention.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

#### **décide à l'unanimité :**

a) de ne pas réservé de suite favorable à la demande de subvention de la Bibliothèque Pédagogique de Prêt de SARREGUEMINES Est.

#### **DCM n° 20/2019**

#### **Nouvelle convention avec AST LOR'N relative aux modalités de surveillance individuelle de l'état de santé du personnel communal**

Monsieur le Maire expose :

La Commune a confié, par convention du 16/08/2016, à l'Association de santé au travail AST LOR'N, ayant son siège social 1 rue Marie-Anne de Bovet à 57000 METZ, les missions de médecine préventive de santé au travail.

Le suivi individuel de l'état de santé des agents de la Commune était ainsi assuré, dans le cadre de la convention précitée, selon une périodicité bisannuelle.

Suite à la raréfaction des ressources médicales, le législateur a profondément réformé le suivi individuel de l'état de santé des salariés et notamment la périodicité des visites.

Ces visites seront désormais effectuées selon une périodicité qui est déterminée par le médecin, périodicité qui ne peut excéder 5 ans pour les agents non exposés à des risques particuliers et 4 ans pour les agents déclarés comme exposés à des risques particuliers.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à ces nouvelles dispositions relatives au suivi individuel de l'état de santé des agents de la Collectivité et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir à cet effet.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'adhérer aux nouvelles dispositions relatives au suivi individuel de l'état de santé des agents de la Collectivité, dispositions introduites par la Loi du 08/08/2016 et son décret d'application du 27/12/2016
- b) d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention n° 26515 du 31/01/2019 qui résulte de l'application de ces dispositions.

**DCM n° 21/2019**

**Remboursement par EDF d'un trop versé**

Monsieur le Maire expose :

La Direction Financière d'EDF informe par courrier du 07/02/2019, que la mise à jour du compte client de la Collectivité laisse apparaître un solde créditeur de 71,76 € que EDF rembourse par chèque n° 7948086 tiré sur la BRED Banque Populaire de PARIS, jointe à ce courrier.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'accepter le remboursement décrit ci-dessus
- b) de charger le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

**DCM n° 22/2019**

**Demande de subvention du Séminaire de Jeunes de 67 WALBOURG, au titre d'un voyage scolaire à HAMBURG (Allemagne)**

Monsieur le Maire expose :

Le Séminaire de Jeunes de 67 WALBOURG informe la Commune, par courrier du 26/02/2019, de son projet voyage scolaire à HAMBURG (Allemagne).

Ce séjour, auquel participera l'élève Manon ROSS, domiciliée 34 rue de Philippsbourg à BAERENTHAL, se déroulera du 03 juin au 08 juin 2019 inclus.

Le coût par élève est fixé à 315 €.

Le Séminaire de Jeunes sollicite l'attribution d'une subvention communale, afin d'atténuer la charge de la famille de cette élève.

Le Maire précise que la Commune contribue habituellement au financement des voyages pédagogiques des établissements scolaires qui en font la demande, par le versement d'une participation de 55 € par élève et par année scolaire, pour les élèves domiciliés à BAERENTHAL

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande d'aide financière.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

#### **décide à l'unanimité :**

- a) d'allouer Séminaire de Jeunes de 67360 WALBOURG une participation financière de 55 € au titre voyage scolaire que cet établissement scolaire organisera à HAMBURG (Allemagne) du 03/06 au 08/06/2019 inclus, séjour auquel participera l'élève Manon ROOS domiciliée à BAERENTHAL
- b) d'inscrire au budget 2019 du Service Général, article 657361, le crédit correspondant à cette participation financière
- c) de charger le Maire d'émettre le mandat de paiement correspondant.

#### **DCM n° 23/2019**

#### **Acceptation d'un don de l'Association « Arc-En-Ciel »**

Monsieur le Maire expose :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « ARC-EN-CIEL » (ancienne Association du 3<sup>ème</sup> Age), a décidé, en séance du 25/11/2011, la dissolution de l'Association.

L'AGE a désigné par la même occasion M. Christian CROPSAL en qualité de liquidateur de l'association.

Après règlement des dernières factures, le liquidateur a décidé de reverser à la Collectivité l'intégralité de l'avoir financier de l'association, soit un montant de 2.513,94 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter ce don et de l'affecter à des dépenses d'intérêt général.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'accepter le don de 2.513,94 € de l'Association Arc-En-Ciel, don qui revêt la forme du chèque n° 8364593 tiré le 25/02/2019 sur la Caisse de Crédit Mutuel de GOETZENBRUCK et Environs.

b) de charger le Maire d'émettre le titre de recette correspondant au budget du Service Général.

**DCM n° 24/2019**

**Complément de rémunération à allouer au personnel permanent en 2019 (prime sociale de fin d'année)**

Monsieur le Maire rappelle que le personnel permanent de la Commune bénéficie depuis 1980 d'un complément de rémunération versé avec les traitements du mois de novembre ou de décembre.

Dès 1984 le Conseil Municipal a confirmé le versement de ce complément de rémunération à travers la budgétisation des fonds, anticipant ainsi sur les dispositions de la loi du 16 décembre 1996.

Le Conseil Municipal doit toutefois se prononcer annuellement sur le montant de l'enveloppe financière affecté au complément de rémunération.

Pour ce qui concerne le personnel permanent, cette enveloppe sera répartie en 2019 entre 9 agents dont 6 affiliés à la CNRACL et 3 agents affiliés à l'IRCANTEC.

Suite au départ à la retraite, à compter du 01/04/2019, de M. Pierre BURACK, Attaché Territorial faisant fonction de Secrétaire Général de Mairie et au départ de la Collectivité, à compter de la même date, de M. Damien WEUREITHER Adjoint d'Animation, responsable du Service Intercommunal d'Animation Rurale, il conviendra de proratiser, selon leur durée de présence dans la Collectivité en 2019, le complément de rémunération de ces deux agents.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de M. le Maire
- vu la loi du 16 décembre 1996, notamment son article 111
- vu la loi du 02 juillet 1998
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'arrêter à 12.000 € le montant de l'enveloppe nécessaire au paiement du complément de rémunération à verser en 2019 au personnel permanent sur la base du dernier salaire brut indiciaire (base + NBI) connu de chaque agent
- b) de maintenir le taux plein du complément de rémunération aux agents ayant bénéficié d'un ou de plusieurs congés de maladie ordinaire au cours de l'année 2019
- c) de verser ce complément de rémunération à M. Pierre BURACK et à M. Damien WEUREITHER à l'occasion de la paye du mois d'avril 2019 et sur la base de 3/12 du traitement brut indiciaire et de la NBI perçus par ces agents au mois de mars 2019
- d) de verser ce complément de rémunération à l'occasion de la paye du mois de novembre 2019 pour les autres agents

**prend acte :**

- e) que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2019 de la Commune (9.900 €) et de la base de loisirs – camping « Ramstein-Plage » (2.100 €).

**DCM n° 25/2019**

**Création pour l'année 2019 de postes saisonniers affectés au Service de la Base de Loisirs – Camping Municipal « Ramstein-Plage »**

Monsieur le Maire propose la création des emplois saisonniers suivants pour assurer le bon fonctionnement de la base de loisirs - camping « Ramstein-Plage » au cours de l'année 2019 :

|   |          |
|---|----------|
| ⇒ Employée administrative / régisseur suppléant | 3 postes |
| ⇒ Agent d'accueil / régisseur suppléant :       | 2 postes |
| ⇒ Animateur 35 heures / semaine                 | 1 poste  |
| ⇒ Personnel d'entretien :                       | 2 postes |
| ⇒ Maître-nageur sauveteur :                     | 3 postes |

S'agissant de personnel de droit privé, il propose de se référer à la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air n° 3271 modifiée du 02 juin 1993 et de son avenant « salaires » n° 35 du 28 novembre 2016 ainsi que des avenants salaires ultérieurs pouvant paraître en 2019, pour la détermination de la rémunération à allouer à ce personnel, hormis pour les postes de maître-nageur sauveteur dont la rémunération découle directement du barème établi par le Club d'Activités des Maîtres-Nageurs Sauveteurs du Bas-Rhin, organisme chargé du placement des MNS au niveau régional et qui dépend de la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- vu la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air n° 3271 du 02 juin 1993 étendue et son avenant « salaires » n° 35 du 28 novembre 2016
- vu l'accord national de l'hôtellerie de plein air du 23 mai 2000 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail étendu

- vu l'accord collectif du 30 juin 2010 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche de l'hôtellerie de plein air

- entendu l'exposé de M. le Maire

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) de créer, sur la période du 01 avril au 30 septembre 2019 inclus, les postes saisonniers suivants à affecter à la base de loisirs – camping « Ramstein-Plage » :

|   |          |
|---|----------|
| ⇒ Employée administrative / régisseur suppléant | 3 postes |
| ⇒ Agent d'accueil / régisseur suppléant :       | 2 postes |
| ⇒ Animateur 35 heures / semaine                 | 1 poste  |
| ⇒ Personnel d'entretien :                       | 2 postes |
| ⇒ Maître-nageur sauveteur :                     | 3 postes |

b) de se référer à la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air n° 3271 du 02 juin 1993 étendue et son avenant « salaires » n° 35 du 28 novembre 2016 ou de tout nouvel avenant salaire pouvant intervenir en 2019 pour la détermination de la rémunération à allouer aux catégories de personnel précitées

c) de se référer au barème du Comité d'Alsace des Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour la détermination de la rémunération à allouer au personnel « maître-nageur sauveteur »

d) de fixer les coefficients hiérarchiques à affecter aux postes créés sous « a » et « b » et relevant de la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air, comme suit :

- agents d'accueil faisant fonction de régisseurs suppléants : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 120 et 150

- employées administratives : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 120 et 150

- personnel d'animation : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 130 et 170

- personnel d'entretien : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 110 et 140

e) d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

f) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 du Service de la Base de loisirs – Camping Municipal « Ramstein-Plage », chapitre 64.

**DCM n° 26/2019**

**Opposition au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 01/01/2020, à la Communauté de Communes du Pays de BITCHE**

Le Conseil Municipal :

- vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 03/08/2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- vu l'instruction ministérielle du 28/08/2018, relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés
- vu l'arrêté portant création – fusion de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE aux 15/12/2009 et 23/11/2016
- vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE en date du 15/12/2009, modifiés en dernier lieu le 14/12/2018
- considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 (JORF n° 0179 du 05/08/2018), à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau, peuvent s'opposer au transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 01/07/2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétence prend effet au 01/01/2026.

- Considérant que la Commune de BAERENTHAL est membre de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE
- considérant que la Communauté de Communes du Pays de BITCHE n'exerce pas la compétence eau à la date de la publication de la loi du 03/08/2018
- considérant que la Commune souhaite s'opposer au transfert obligatoire à compter du 01/01/2020, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de la compétence eau à la Communauté de Communes, le transfert de la compétence eau prenant alors effet, en ce cas, au 01/01/2026
- considérant que la Commune doit délibérer avant le 01/07/2019
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de BITCHE, le transfert de la compétence prenant effet, en ce cas, au 01/01/2026

précise :

b) que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE.

**POINTS N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION**

**5. DIVERS**

**B. Planning déchets verts**

Suite à la réouverture aux habitants et résidents de BAERENTHAL de l'aire de dépôts de déchets verts, les samedis matins, de 10 à 12 heures, le planning des permanences des Elus a été mis à jour et diffusé, séance tenante, aux présents.

Le Maire

Le secrétaire de séance suppléant

Serge WEIL

Pierre BURACK